



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 3137

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la date de ratification de l'accord franco-algérien signé en juillet 2001. Le 11 juillet 2001, les représentants des gouvernements français et algérien signaient un avenant à l'accord de 1968 créant un régime particulier pour l'entrée et le séjour des ressortissants algériens en France. Or ce nouvel avenant ne peut être appliqué pour le moment puisque les deux pays ne l'ont pas encore ratifié. Il lui demande donc la position du Gouvernement sur cet avenant et le calendrier envisagé pour procéder à sa ratification.

Texte de la réponse

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, qui fait référence à la déclaration de principe des Accords d'Evian relative à la coopération économique et financière, accordait aux ressortissants de l'Algérie un traitement particulier en matière de séjour en France, sans équivalent pour aucune autre nationalité ; de ce fait, l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne leur est pas applicable. Cet accord a été ensuite adapté à plusieurs reprises, par un échange de lettres du 3 décembre 1984 et par deux avenants du 22 décembre 1985 et du 28 septembre 1994, pour tenir compte des évolutions de la situation dans les deux pays, ainsi que de la réglementation française relative au séjour des étrangers. Le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leur familles a été signé à Paris le 11 juillet 2001. Celui-ci vise à intégrer dans l'accord de 1968 les dispositions favorables de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Le projet de loi autorisant l'approbation de ce troisième avenant a été adopté par l'Assemblée nationale le 3 octobre dernier et par le Sénat le 17 octobre. Les dispositions de cet avenant entreront en vigueur en janvier prochain, après l'échange des instruments de ratification entre les parties française et algérienne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3137

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3186

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4167